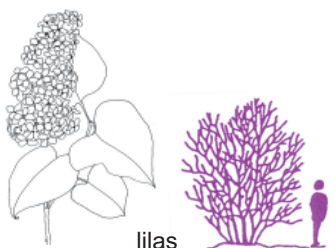


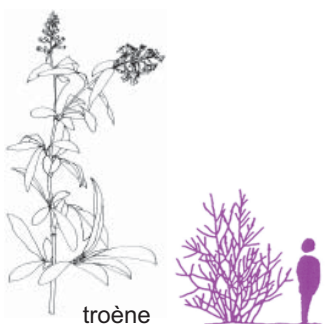
noisetier



lilas



framboisier



troène

Petits fruits

GROSEILLIER COMMUN, CASSISSIER (*Ribes rubrum*, *R. nigra*) : hauteur 1 à 1,5 m. Terrains frais.

NÉFLIER (*Mespilus germanica*) : hauteur 2 à 4 m. Sols calcaires.

COGNASSIER (*Cydonia vulgaris*) : hauteur 4 à 6 m. Sols calcaires.

NOISETIER (*Corylus avellana*) : hauteur 6 à 8 m. Tous sols.

Flleurs

LILAS (*Syringa vulgaris*) : hauteur 3 à 7 m suivant les variétés, fleurs au printemps. Tous sols.

VIORNES (*Viburnum lantana*, *V. opulus*) : hauteur 4 à 6 m, fleurs blanches au printemps. Tous sols.

MERISIER SAUVAGE (*Prunus avium*) : hauteur 12 à 17 m, fleurs blanches au printemps. Tous sols, plutôt frais.

Épineux

ÉGLANTIER (*Rosa canina*) : hauteur 1,5 à 3 m, fleurs au printemps, il existe une variété sans épine, 'Inermis'. Sols calcaires.

ÉPINE-NOIRE OU PRUNELLIER (*Prunus spinosa*) : hauteur 3 à 5 m, fleurs blanches au printemps. Sols calcaires.

FRAMBOISIER (*Rubus idæus*) : hauteur 1 à 2 m. Tous sols.

Autres

SAULES : par ex SAULE POURPRE (*Salix purpurea*) hauteur 2 à 3 m, SAULE MARSAULT (*Salix caprea*) hauteur 3 à 8 m. Tous sols.

CORNOUILLER (*Cornus sanguinea*) : 3 à 5 m, bois rouge. Sols calcaires.

TROÈNE (*Ligustrum vulgare*) : hauteur 2 à 4 m, fleurs blanches au printemps.

FUSAIN D'EUROPE (*Euonymus europæus*) : hauteur 3 à 5 m, bel aspect en automne. Sols calcaires.

photos et croquis CAUE du Loiret

1- Espèces pour haie taillée



Il s'agit d'une liste de végétaux indigènes -ou presque- s'intégrant bien au paysage local et supportant bien les sols calcaires du département.

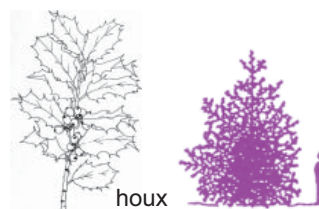
Ce sont ceux qui se prêtent aisément à la taille et constituent des haies fournies. Dans les jardins et les parcs urbains ou de villages, on peut n'utiliser qu'une seule espèce dans la haie. La diversité peut être alors obtenue, par exemple, par la réalisation d'une haie persistante plus basse devant la haie principale. Dans un environnement champêtre, on pourra trouver en mélange deux espèces à feuilles caduques.



if

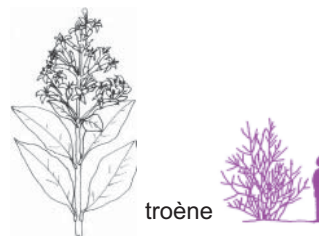
végétaux persistants ou assimilés (gardent leurs feuilles l'hiver)

IF (*Taxus baccata*) : beaucoup plus résistant aux maladies et à la sécheresse que le thuya, et demande beaucoup moins de tailles car il pousse moins vite ; forme des haies opaques. Fruits rouges sur pieds femelles toxiques. Tous sols.



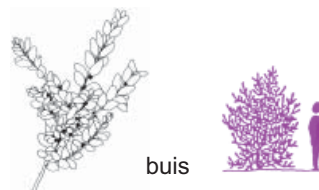
houx

HOUX (*Ilex aquifolium*) : très résistant lui aussi, défensif, forme des haies moins fines que l'if. Tous sols.



troène

TROÈNE (*Ligustrum ovalifolium*) : excellent pour former des haies en secteur d'habitat dense ; semi-persistant. Tous sols.



buis

BUIS (*Buxus sempervirens*) : excellent pour former des haies denses ; la variété 'Rotundifolia' est de croissance rapide. Tous sols.

LIERRE (*Hedera helix*) : il nécessite un support comme grillage, clôture... et résiste à tout. À éviter sur les façades. Tous sols.

végétaux caducs (perdent leurs feuilles l'hiver)

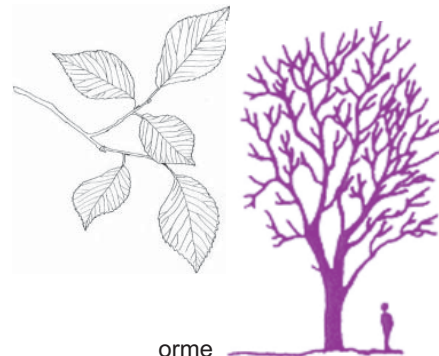
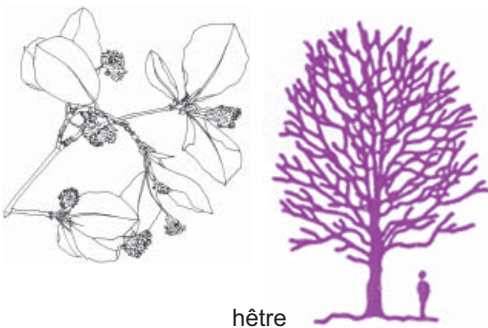
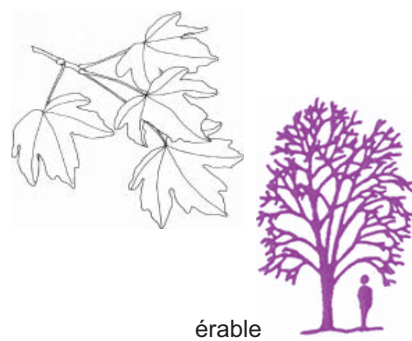
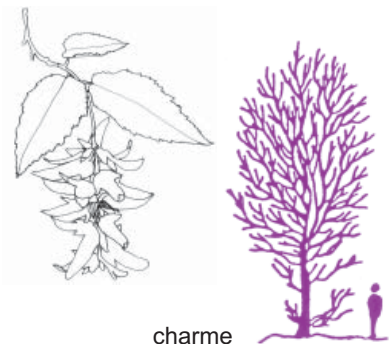
CHARME (*Carpinus betulus*) : grand classique, très résistant, s'il existe un végétal vraiment souverain pour les haies c'est bien lui.

ÉRABLE CHAMPÊTRE (*Acer campestre*) : peut être utilisé pour former des haies taillées.

HÊTRE (*Fagus sylvatica*) : nécessite une bonne humidité atmosphérique : ne pas utiliser en Beauce ou dans le Val.

ORME RÉSISTANT (*Ulmus resista*) : permet de retrouver le beau feuillage de l'orme sur une espèce très résistante.

Des arbres fruitiers palissés (POIRIER, POMMIER) ou une VIGNE (*Vitis vinifera*) en cordon constituent une barrière végétale qui peut dans certains cas se substituer à une haie, mais nécessite davantage d'entretien.



2- Espèces pour haie libre

Il s'agit d'une liste de végétaux indigènes -ou presque- s'intégrant bien au paysage local.

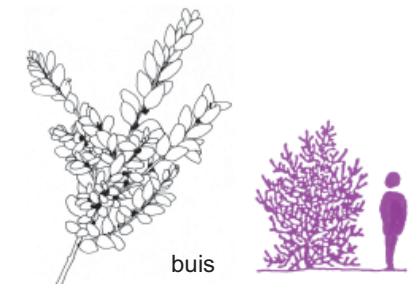
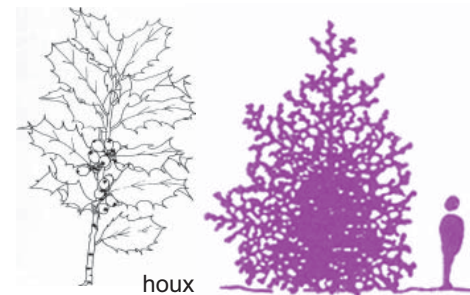
Comme l'indique le nom donné à ce type de haie, ce sont des espèces à laisser pousser librement. Il est conseillé de mélanger les espèces pour une même haie : l'insertion paysagère n'en sera que plus agréable, le garnissage de la haie sera mieux réparti (à sa base comme en hauteur), et vous profiterez des avantages cumulés des végétaux utilisés (fleurs, fruits, variété d'oiseaux et d'insectes...)

végétaux persistants ou assimilés (gardent leurs feuilles l'hiver)

HOUX (*Ilex aquifolium*) : très résistant lui aussi, défensif, forme des haies moins fines que l'if. Tous sols.

BUIS (*Buxus sempervirens*) : excellent pour former des haies denses ; la variété 'Rotundifolia' est de croissance rapide. Tous sols.

GENÊT À BALAIS (*Cytisus scoparius*) : c'est le genêt de Sologne ; il convient aux landes sablonneuses.



Comment réussir la plantation ?

- 1 Travailler le sol en profondeur mais sans le retourner, pour l'aérer, l'ameublir et permettre la pénétration des racines ;
- 2 Enrichir le sol avec du fumier ou un engrais organique (éviter les engrais chimiques) ;
- 3 Acheter des « jeunes plants » de 2 ans plutôt que de forts sujets. Un jeune plant assure une meilleure reprise, une pousse plus vigoureuse et coûte 5 à 20 fois moins cher ;
- 4 Protéger les racines du vent desséchant et du soleil dès la réception et jusqu'à la plantation en les plaçant dans du sable abondamment arrosé ;
- 5 Effectuer la plantation sur un film plastique « spécial haies » de 80 microns qui empêche la pousse des mauvaises herbes et maintient le sol humide et meuble. La croissance s'en trouve doublée dès la première année pour 3 à 8 € TTC le mètre tout compris ;
- 6 Protéger les plantations des animaux (lapins, chevreuils, etc.) ;
- 7 Haies taillées : pour obtenir une haie fournie, tailler légèrement plus étroit en haut qu'en bas. Cela donne de la lumière aux branches basses et évite qu'elles ne se dégarnissent.

À VOIR

ÉCOMUSÉE DE LA HAIE, à Châtillon-en-Dunois, Eure-et-Loir : des types de haies différentes ont été plantées par séquences, et permettent de faire le tour du village en se promenant, malgré quelques ruptures de continuité.

À LIRE

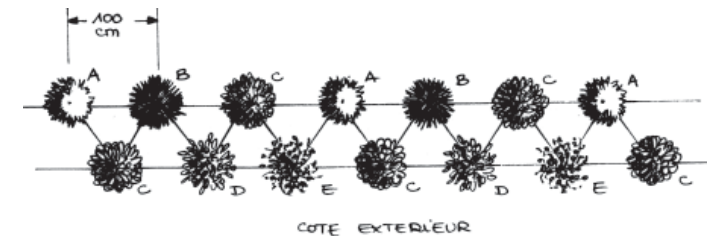
« Planter des haies » « L'arbre et la haie » et « Les petits Guides » de Dominique SOLTNER. Collection Sciences et Techniques Agricoles.

Les documents de l'Institut de Développement Forestier, en particulier la valise pédagogique sur les haies.

« Le guide juridique de la campagne », Claude Le Tanter, Éditions Rustica, Paris 1997

photos CAUE du Loiret

1- Disposition de principe des arbustes pour une haie



1/3 de végétaux persistants :
A - B

2/3 de végétaux caducs :
C - D - E

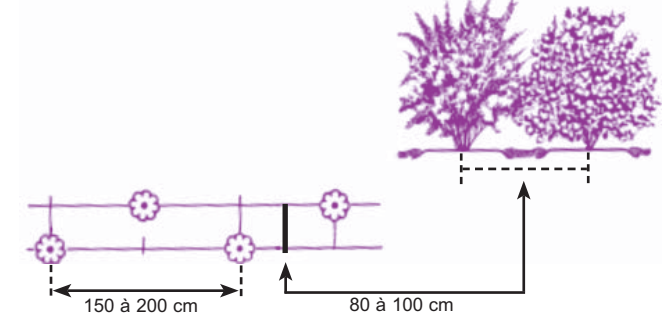
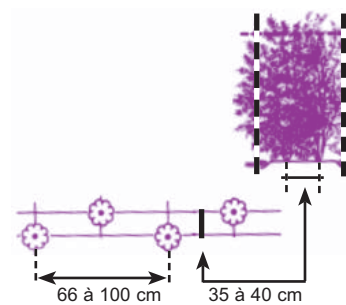
2- Des espacements différents

Haies taillées et petits brise-vent

planter sur une seule bande de film plastique
- les deux lignes ne seront donc espacées que de 25 à 40 cm
- les espèces entremêleront rapidement leurs branches

Haies libres

- pour les haies libres fleuries, il est souhaitable d'espacer davantage pour que chaque arbuste à fleurs puisse prendre sa place sans être gêné par ses voisins
- planter de préférence sur deux bandes de film avec 80 à 100 cm d'écart entre chacune des deux lignes

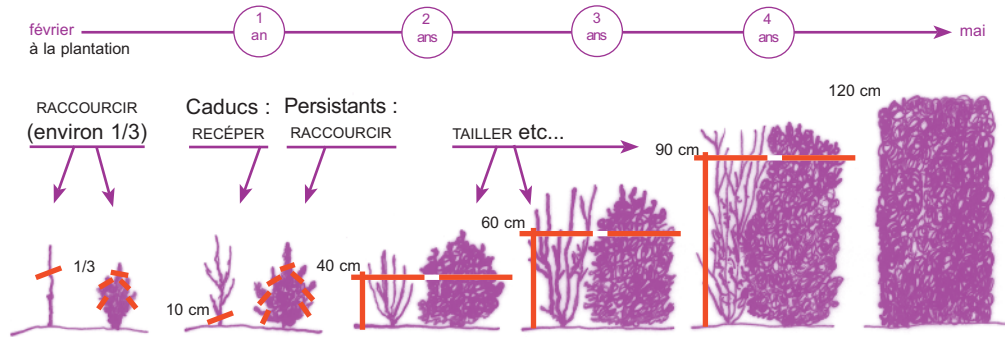


3- Comment conduire les haies : deux variantes

en haie taillée

Principe de taille :

après une coupe à 10 cm du sol (recépage) l'hiver suivant la plantation, on monte progressivement la haie, en pratiquant deux tailles par an, par exemple début juin après la pousse de printemps, et début octobre après la pousse d'août.



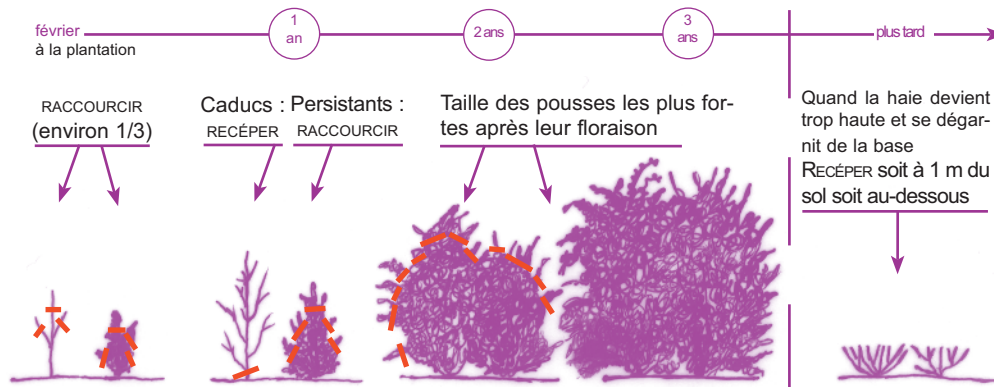
en haie libre

Principe de taille :

contenir les arbustes par une taille longue, en évitant que les espèces plus vigoureuses n'étouffent les plus lentes. Tailler :

- en fin d'hiver les arbustes fleurissant l'été ou fructifiant à l'automne ;
- après leur floraison les arbustes fleurissant au printemps.

Lorsque la haie devient trop haute et se dégarnit de la base, ne pas hésiter à la recéper sérieusement (à 1 m du sol ou même au ras).



Règles de bon voisinage

Les distances légales

Selon l'article 671 du code civil (sauf règlement particulier), une distance minimale de 50 cm par rapport à la propriété voisine est prescrite pour établir une plantation dont la hauteur est inférieure à 2 m par rapport au sol la supportant (la distance est à prendre du pied extérieur de la haie).

Si la haie a été plantée à moins de 50 cm de la ligne séparative, le propriétaire voisin peut exiger qu'elle soit arrachée. En aucun cas ce voisin ne peut, sous peine de poursuites, effectuer ces travaux de sa propre initiative. mais si, après mise en demeure (RAR*) le propriétaire de la haie refuse de prendre les mesures nécessaires, le tribunal d'instance peut être saisi.

Les murs

Si les propriétés sont séparées par un mur mitoyen, une haie peut être plantée de chaque côté sans observer de distances particulières. Cependant, elles ne doivent pas dépasser la crête du mur.

Les haies mitoyennes

Chaque propriétaire a le droit d'exiger que les arbres isolés se trouvant dans une haie mitoyenne soient arrachés. Cette disposition ne concerne pas une rangée d'arbustes constituant une haie clôturant un jardin.

Le propriétaire mitoyen ne peut procéder à cet arrachage seul et de son propre chef. De même, la taille doit être effectuée en commun par les deux propriétaires.

Le propriétaire d'une haie mitoyenne peut la détruire jusqu'à la limite de sa propriété, à charge pour lui de construire un mur sur cette limite.

Les branches

Selon le code civil, le propriétaire d'un terrain sur lequel avancent les branches d'un voisin peut contraindre ce dernier à les couper à l'aplomb de la limite de propriété. Mais il ne peut procéder lui-même à cet élagage. Si après mise en demeure (RAR*), le propriétaire des branches ne procède pas à l'élagage, le différend devra être porté devant le juge d'instance.

*recommandé avec accusé de réception

Sources :
Dominique SOLTNER,
« L'arbre et la haie »